

Etaient présents :

Mmes CARON-LAGNACH, FERCIOT, MAUSSE, THIERY, PISANI, POIROT, RODOZ
MM. BINDNER, DORIOT, EHINGER, JOURDAIN, LEHMANN, SALESIANI, TIROLE

Etaient absents excusés :

Mme COMTE, GIRARD
M. POURCELOT, RICHE (procuration à M.JOURDAIN), VALDENAIRE (procuration à M. LEHMANN)

Président de séance : Marc TIROLE

Secrétaire de séance : Pascal BINDNER

Date convocation : 12/07/2021

1. REGLEMENT DU CIMETIERE – DCM 01-07-2021

Le Maire rappelle que la numérisation du cimetière est en cours. Le nettoyage du columbarium a été effectué récemment par les agents communaux conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement du cimetière du 7 juillet 2017 qui stipule que : " Les concessions dans le columbarium sont de deux sortes (15 ans ou 30 ans)

Dans un souci de préserver la propreté des abords du columbarium et au titre de la salubrité, la commune se réserve le droit d'enlever les gerbes de fleurs qui auraient été déposées au pied ou sur le columbarium. La pose d'objets, de fleurs ou autre décoration sur les parois et les plaques en granit est strictement interdite.

Les fleurs naturelles en pots ou bouquets seront tolérées le jour du dépôt de l'urne et aux époques commémoratives des Rameaux et de la Toussaint. Toutefois, dans le mois qui suivra ces dates précises, la commune se réserve le droit d'enlever les fleurs fanées, pots cassés, etc..."

Le Maire propose d'afficher le règlement de 2017 (intégral) aux entrées du cimetière, aux abords du columbarium et du jardin du souvenir.

Vote : Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Fait état de l'existence du règlement du cimetière en date du 17 juillet 2017 (en annexe)
- En demande l'application immédiate,
- Le règlement sera affiché aux abords du cimetière,
- Un exemplaire du règlement sera distribué aux familles demandant une concession au cimetière de quelque nature que ce soit.

2. ECOLE MATERNELLE - DCM 02-07-2021

Le dernier conseil d'école fait état de 42 élèves pour la rentrée prochaine, voir 41 (11 petite section, 12 moyenne section et 19 ou 18 grande section). La fermeture de la 3^{ème} classe est donc concrétisée. De fait, 2 classes en septembre 2021 ne justifient pas le maintien de 2 postes d'ATSEM.

Le Maire propose donc de supprimer le 2^{ème} poste d'ATSEM actuellement occupé par madame Elodie Salvador.

A savoir, le poste d'agent d'entretien à pourvoir en fin d'année suite à un départ en retraite pourrait être une opportunité pour madame Salvador.

Vote : Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Décide le non-renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de madame Elodie Salvador, celui-ci se terminant le 31 août 2021.

3. QUESTIONS DIVERSES :

- AMENAGEMENT D'UN CITY STADE : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre –DCM 03-07-2021

L'un des projet du mandat 2020-2026 est l'aménagement d'un city stade, d'une aire de fitness et la rénovation de l'aire de jeux actuelle. Une consultation pour une maîtrise d'œuvre a été lancée à laquelle a répondu le BUREAU DU PAYSAGE avec une offre d'un montant de 9 100,00 € H.T.

Il s'agit d'un marché public de services juridiques de représentation répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 € H.T (marché public de services, négocié sans publicité ni mise en concurrence paragraphe 4 Art. R2123-1 du CCP et art. R2122-8 du CCP).

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la proposition du BDP (Bureau du Paysage).

Vote : Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Décide de retenir l'**entreprise BDP avec une offre de 9 100,00 € H.T** pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un city stade (terrain multi-sports), d'une aire de fitness et de la rénovation de l'aire de jeu existante.

- Autorise le Maire à signer le devis pour l'attribution du marché et tout document y afférent.

- **Recettes communales** : Le Maire informe le Conseil du versement de 58 059,38 € au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation. De plus, nous avons reçu la notification de l'attribution de la subvention pour les travaux de calibrage et de renforcement de l'Impasse de la Carrière (travaux réalisés en 2019). Le montant à percevoir est de 54 534,90 €.

- **La commission voirie** se réunira en septembre pour faire le point sur la circulation dans le village (rue des Coteaux et autres rues).

- **Impasse des Gravallons** : un point est fait sur l'évacuation des eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10

Affiché le 27 juillet 2021,

Le Maire, Marc TIROLE

